

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_008

Feuillet n°008

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_536 en date du 22 décembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de l'installation des marchés des mardis et vendredis sur le quai Alfred Giard (entre le pont Carnot et le pont Napoléon),

CONSIDERANT, les travaux d'aménagement du quai Alfred Giard et de la place Albert 1^{er} réalisés par l'entreprise RAMERY TP à Leulinghen Bernes du 14 janvier 2026 au 13 février 2026,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Quai Alfred Giard (entre les ponts Carnot et Napoléon)

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- **quai Alfred Giard** portion comprise entre le pont Carnot et le Pont Napoléon
- du 14 janvier 2026 à 07 h 00 au 13 février 2026 à 18 h 00.

.../...

Pour les véhicules des riverains sur la voie citée ci-dessus, la circulation des véhicules, uniquement pour les véhicules des riverains, sera restreinte, en double sens quai Alfred Giard et le stationnement sera autorisé quai Alfred Giard portion comprise entre le pont Napoléon et le centre administratif (non inclus) dans la période du 14 janvier 2026 au 13 février 2026 de 18 h 00 à 07 h 30, sauf les mardis et vendredis (jours de marché) de 18 h 00 à 06 h 00.

Pour les véhicules des commerçants des marchés des mardis et vendredis, la circulation des véhicules sera restreinte, en double sens et le stationnement sera autorisé quai Alfred Giard portion comprise entre le pont Napoléon et le centre administratif (non inclus) dans la période du 14 janvier 2026 au 13 février 2026 de 06 h 00 à 15 h 00.

Article 2 : Place Albert 1^{er}

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- **place Albert 1^{er}**
- du 14 janvier 2026 à 07 h 00 au 13 février 2026 à 18 h 00.

Durant la durée des travaux, la place Albert 1^{er} sera réouverte entre 18 h 00 et 07 h 30 uniquement aux véhicules des riverains de la place Albert 1^{er}, la circulation des véhicules concernés sera alors restreinte.

Article 3 : Quai Hazebrouck

La circulation des véhicules sera inversée, la circulation se fera dans le sens pont Carnot vers le pont Napoléon :

- **quai Hazebrouck** portion comprise entre le pont Carnot et le pont Napoléon,
- du 14 janvier 2026 à 07 h 00 au 13 février 2026 à 18 h 00.

Article 4 : Quai Théophile Dobelle – Arrêt provisoire MARINEO

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- le long de l'arrêt provisoire des bus MARINEO situé quai Théophile Dobelle, le long de l'Eglise Immaculée Conception,
- du 14 janvier 2026 à 07 h 00 au 13 février 2026 à 18 h 00.

Article 5 : Pendant les heures de chantier, la circulation des véhicules sera restreinte, limitée à 30 km/h, et le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, du 14 janvier 2026 au 13 février 2026 de 07 h 30 à 18 h 00 :

- pont Napoléon,
- pont Carnot,
- rue Carnot, rue Napoléon, quai Hazebrouck à proximité du chantier du quai Alfred Giard

Article 6 : Déviation de la circulation des véhicules ≤ 3,5 T

Dans la période du 14 janvier 2026 à 07 h 00 au 13 février 2026 à 18 h 00, la circulation des véhicules dont le PTAC est inférieur ou égale à 3,5 tonnes se fera comme suit :

- dans le sens Ambleteuse – Boulogne-sur-mer :
 - o quai Hazebrouck portion comprise entre le pont Carnot et le pont Napoléon,
 - o pont Napoléon,
 - o rue Napoléon.

Article 7 : Déviation de la circulation des transports en commun (MARINÉO, transports scolaires et autres)

Dans la période du 14 janvier 2026 à 07 h 00 au 13 février 2026 à 18 h 00, la circulation des transports en commun se fera, comme suit,

- dans le sens Ambleteuse – Boulogne-sur-mer :
 - o rond-point entrée nord de Wimereux,
 - o avenue François Mitterrand
 - o rue Pilâtre de Rozier,
 - o pont Carnot,
 - o quai Théophile Dobelle,
 - o rond-point, RD233, rue Raoul Lebeurre, rue de la Gare [sur le territoire de Wimille],
 - o rue Saint Maurice, rue Saint Victor.

Article 8 : Déviation de la circulation des véhicules > 3,5 T

Dans la période du 14 janvier 2026 à 07 h 00 au 13 février 2026 à 18 h 00, la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes se fera comme suit :

- dans le sens Ambleteuse – Boulogne-sur-mer :
 - o rond-point entrée nord de Wimereux et rue du Bon Air,
 - o route de la Trésorerie [sur le territoire de Wimille], puis l'A16.

Article 9 : L'entreprise RAMERY TP chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité, de l'éclairage de nuit et des panneaux de déviation ainsi que les panneaux de stationnement interdit de l'arrêt de bus provisoire.

La société MARINEO assurera la mise en place et le retrait de l'arrêt de bus provisoire quai Théophile Dobelle.

Article 10 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 12 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 12 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE



VU le D.G.S.
Cibet